

“L'ensemble des communes

ESCROQUÉES”

▶ Dans un courrier adressé à chaque commune wallonne, les socialistes andennais Vincent Sampaoli et Claude Eerdeken dénoncent une arnaque aux terres “faussement” polluées

▶ “Une arnaque qui plombe les finances communales.” C'est ainsi que, dans un courrier envoyé ce 23 janvier à l'ensemble des communes wallonnes, le collègue communal d'Andenne (province de Namur) qualifie la gestion des terres de voiries ou des terres excavées et les

coûts faramineux de leur dépollution. “Sous prétexte que des terres seraient polluées, certaines entreprises demandent entre 30 et 40 % de surplus. L'ensemble des communes wallonnes sont escroquées”, nous glisse Claude Eerdeken (PS), bourgmestre d'Andenne. “Il s'agit d'un système mis légalement au point par des sociétés qui se contrôlent elles-mêmes. Une véritable arnaque par décret. C'est très malsain.”

Deux possibilités en effet se

présentent lorsque, en cas de travaux, des terres sont excavées. Elles ne sont pas polluées et peuvent être réutilisées. Ou elles dépassent les seuils autorisés par le décret sols wallon et doivent être traitées dans un centre de dépollution (centre de retraitement spécialisé). Bémol : parfois, ces seuils de pollution sont très théoriques (voir encadré). Les caractéristiques naturelles du sol interviennent. L'endroit et la manière dont les échantillons sont prélevés pour analyse sont souvent déterminants.

Reste que l'opération de dépollution se révèle extrêmement coûteuse.

Par ce courrier, le collège d'Andenne souhaitait obtenir une adaptation du décret sols, approuvé en commission voilà deux semaines (voir encadré).

Le document parle d’“un cocktail détonnant et lucratif mis en place par la Wallonie au seul profit du secteur et au détriment du citoyen wallon” et dénonce des “analyses de sols non contradictoires, une absence de bons transports et de traçabilité des terres ou autres déchets [...]”.

Vincent Sampaoli, échevin à Andenne, cosignataire du courrier, suit ce dossier depuis des années. Selon cet ex-député wallon, quelques grandes entreprises du secteur maîtrisent pratiquement l'entièreté du

processus de dépollution. “Ces holdings ont l'autorisation de faire un forage géophysique. Elles peuvent prélever elles-mêmes la terre. Ensuite, elles l'envoient dans des laboratoires agréés. Des laboratoires que certain

nes dirigent elles-mêmes ! explique Vincent Sampaoli. Ces entreprises savent qu'en forant à un endroit plutôt qu'à un autre, par exemple, près d'une batterie, elles vont trouver de la pollution. Alors, l'entièreté de la terre, pourtant saine, devra être dépolluée. Tout cela à cause d'un petit échantillon pollué. Elles gèrent ensuite elles-mêmes le transport vers un centre de dépollution. Il s'effectue dans des centres qui appartiennent à ces mêmes sociétés. Ensuite, cette même terre est rapportée et réutilisée dans des chantiers qu'ils réalisent eux-mêmes. Il s'agit d'une économie circulaire non vertueuse.”

Vincent Sampaoli avait déjà

déposé plainte contre X, il y a trois ans. “Je m'étais rendu auprès de la police pour dénoncer tout ce trafic. J'attends que cela bouge de leur côté. J'espère que la justice va jouer son rôle.”

Plusieurs communes se sont déjà manifestées auprès du collègue andennais en réponse au courrier. Eerdeken et Sampaoli espèrent ainsi fédérer une partie des communes wallonnes pour faire pression sur Carlo Di Antonio (CDH). Le ministre wallon fait actuellement aboutir un décret sols. Un texte qui, selon Vincent Sampaoli, “est seulement cosmétique” et “ne règle rien aux problèmes”.

Adrien de Marneffe

“Un cocktail détonnant et lucratif mis en place par la Wallonie”



LA PHRASE

“Les entreprises savent qu'en forant à un endroit plutôt qu'à un autre, par exemple près d'une batterie, elles trouveront de la pollution. Et l'entièreté de la terre, pourtant saine, devra être dépolluée à cause d'un petit échantillon pollué.”

Vincent Sampaoli (PS)

▶ Vincent Sampaoli (PS) dénonce les abus de certaines entreprises dans le traitement des terres. © BORTELS

Les entreprises regrettent l'existence de zones d'ombre

WALLONIE Dans son courrier aux communes wallonnes, Vincent Sampaoli (PS) pointe un doigt accusateur sur plusieurs gros holdings (sans en citer aucun) qui détiendraient l'ensemble des compétences de la chaîne de dépollution des terres, et de leur réutilisation sur des chantiers.

Qu'en pensent ces sociétés ? Le groupe Wauty est l'un de ces mastodontes du domaine. S'il balait d'un revers de la main les accusations dont le secteur fait l'objet, il rejoint l'ex-député sur un point : les défaillances de l'actuel décret sols (qui sera bientôt remplacé par une nouvelle mouture). “No-

tre entreprise demande depuis des années que le décret sols soit plus clair, mieux réglementé, avec moins de zones d'ombre qu'actuellement”, nous assure le porte-parole du groupe Wauty.

Ainsi il semble, selon plusieurs sources issues du secteur, que la méthode actuelle de collecte d'échantillons de terre soit assez peu claire. Elle se ferait un peu “au petit bonheur la chance”. En fonction de la zone du terrain où le forage est réalisé, les résultats peuvent, en effet, varier fortement.

AdM

“Ne pas faire confiance AVEUGLÉMENT”

▶ Selon Carlo Di Antonio (CDH), le nouveau décret règle les problèmes soulevés par l'ex-député PS

▶ Carlo Di Antonio (CDH) a pris connaissance de la teneur du courrier envoyé à l'ensemble des communes wallonnes. Pour rappel, dans celui-ci, Vincent Sampaoli estime que, dans le nouveau décret sols, “aucune disposition concrète n'est envisagée pour contrer les conflits d'intérêts et le développement de cette économie circulaire non vertueuse”.

Carlo Di Antonio a tenu à réagir. “Il semble que M. Sampaoli n'a pas pris le temps de lire, ou de comprendre, le décret sols actuellement en discussion au parlement. Ce texte a été approuvé en commission il y a deux semaines sans qu'aucun vote négatif n'ait été exprimé par ses ex-collègues du PS”, assène-t-il. En réponse aux incohérences dénoncées par l'ex-député, le ministre rappelle que “les maîtres d'ouvrage ne doivent pas faire confiance aveuglément aux prestataires de services”.

“Au-delà du simple conflit d'intérêts, cela témoigne juste qu'un prestataire de services peut tenter, s'il n'est pas contrôlé par le maître d'ouvrage dans la réalisation de ses travaux, de maximiser son profit, reprend Carlo Di Antonio. Dans l'exemple qu'elle a soumis aux communes, la Ville d'Andenne a sollicité une contre-expertise pour vérifier les indications du prestataire de services. Elle a ainsi fait preuve de bonne gestion. C'est la bonne pratique à avoir et ce que prône le nouveau décret.”

Indépendamment de la législation, le Dourois assure que ces problèmes peuvent se régler en une seule clause dans les marchés publics. “L'autorité publique

conserve la décision pour désigner le laboratoire qui effectuera les analyses. [...] Pour qu'il y ait un réel conflit d'intérêts, il faut un pouvoir de décision. Or, c'est parce que les autorités laissent trop souvent la décision à leur prestataire de service qu'il y a des dérives.”

SELON DI ANTONIO, les communes renoncent trop régulièrement à réaliser une contre-expertise. Elles décident de suivre, sans contrôle, les propositions du prestataire. Par ailleurs, dans le nouveau dispositif, les maîtres d'ouvrage (communes et citoyens) devront faire expertiser leurs terres, avant les travaux d'excavation, par un expert agréé de leur choix.

Cette expertise attestera de la qualité des terres à l'avance, et l'entrepreneur devra remettre un prix en connaissance de cause. “Cela n'est pas toujours le cas aujourd'hui, admet le ministre de l'Environnement. Enfin, un système de traçabilité des terres est également prévu depuis la zone d'excavation jusqu'au site de destination. Et le nouveau décret harmonise complètement les normes applicables dans le domaine des sols et des terres, pour fixer un cadre unique et transparent.”

Il conclut : “Donc, M. Sampaoli a tout faux lorsqu'il dit : ‘Analyse de sols non contradictoire, absence de bons de transports, absence de traçabilité des terres ou autres déchets, analyse non contradictoire des andains sur les sites de traitement sont la règle’, etc. Le nouveau décret prévoit tout cela. [...] Il a même été accueilli favorablement par le groupe socialiste.”

AdM

Carlo Di Antonio : “Vincent Sampaoli a tout faux”



▶ Di Antonio : “C'est parce que les autorités laissent trop souvent la décision à leur prestataire de service qu'il y a des dérives.” © BELGA

LE JUTEUX BUSINESS DES “TERRES GRISES”

▶ Des terres qui doivent obligatoirement transiter par des centres de dépollution... Où elles ne subissent aucun traitement !

▶ Une terre peut être polluée car elle présente un taux de plomb, de produits chimiques ou encore d'hydrocarbures trop élevé. Par exemple parce que le site du chantier a abrité jadis une usine. Elle doit alors, lorsqu'elle est excavée à l'occasion de travaux, passer par un centre de retraitement pour être dépolluée. L'opération est très coûteuse. Dans de nombreux cas, aucun traitement objectif ne peut être réalisé. Le traitement de la terre sera alors... purement administratif ! Mais tout de même payant... Du côté de la Fédération wallonne des entrepreneurs de voiries (FWEV), on reconnaît l'existence de certains problèmes dans le secteur de la dépollution des terres excavées. On estime cependant que le

décret sols wallon qui aboutira prochainement va dans le bon sens.

ET NOTAMMENT VERS LA RÉDUCTION de cette zone grise qui correspond à l'ensemble de ces terres qui sont dirigées vers un centre de dépollution sans pour autant y être dépolluées... Dans le milieu, on les appelle les terres grises. “Lorsqu'une terre est déclarée polluée selon le décret wallon, elle doit nécessairement partir vers un centre de retraitement spécialisé, pour une dépollution”, assure Didier Block, secrétaire général de la FWEV. Les terres, c'est comme le linge : il y a le linge blanc, propre, et le linge noir, sale. En pratique, ces terres grises ne sont pas franchement propres, mais on n'est pas techniquement en mesure de les rendre

moins polluées. Administrativement, nous sommes cependant obligés de les faire transiter par un centre de dépollution. Elles y reçoivent un certificat administratif qui les fait passer à nouveau dans la catégorie terres blanches. Elles pourront donc être réutilisées dans de nouveaux chantiers.”

Concrètement, ces terres sont toujours aussi polluées. Mais, moyennant un coût considérable, elles sont désormais certifiées, et donc réutilisables. Une situation ubuesque. “À la Fédération, nous avons régulièrement dénoncé ces surcoûts. Nous préférierions largement que les communes mettent cet argent dans des travaux concrets, précise Didier Block. Pour mettre de la terre dans un remblai, le long d'un trottoir, nul besoin que la qualité de la terre soit parfaite. Mais le nouveau décret réduira une partie de cette zone grise juridique qui existe actuellement.”

AdM

958.000€ grâce à une contre-expertise

Vincent Sampaoli (PS) affirme avoir été à plusieurs reprises témoin de dérives dans divers chantiers. Mais une contre-expertise lui a permis d'invalider la première et d'économiser respectivement 958.000 € et 170.000 €.

L'ex-député wallon dénonce également une forme de trafic de déchets. “Je prends un exemple : vous extrayez une terre d'un chantier. Les analyses démontrent qu'elle présente un taux d'hydrocarbures trop élevé : 501, au lieu de 500. La terre est considérée comme un déchet et doit être dépolluée. Or, cette même terre, tant qu'elle se situe sous un taux de 1.500 en hydrocarbures, pourra être vendue sur un chantier, car les règles ne sont alors

pas les mêmes. Ainsi, la commune qui demande les travaux paie deux fois : pour la terre excavée qui doit être dépolluée, et pour la terre que lui apporte l'entreprise qui réalise les travaux. Et ce, même si elle est davantage polluée que la terre qu'on y a enlevée !” Pour contrer cela, il demande “que les normes soient les mêmes pour les terres qui entrent et qui sortent d'un chantier”. Mais aussi “une meilleure traçabilité des terres excavées. Enfin, il serait utile de tenir compte de la concentration de fond, donc des caractéristiques géologiques de l'endroit, du secteur où la terre est prélevée. Mais les amendements que le PS avait demandés ont été refusés”, conclut Vincent Sampaoli (PS).

AdM